

INFORMATIONS ADHERENTS : AIDES ACCES AU SPORT

Saison 2022/2023

Aides déductibles de la cotisation

Sous réserve de présenter, le jour de l'inscription, les justificatifs nécessaires.

Normalement, les adhérents éligibles reçoivent directement les informations. A défaut, se renseigner auprès des organismes compétents.

TOUS EN CLUB (si dispositif reconduit)
PASS'SPORTS (dispositif reconduit)

Aides non déductibles de la cotisation

- **LES BONS CAF** : *L'aide accordée par la CAF est versée directement aux familles bénéficiaires*

=> *Attestation à remettre pour signature au club uniquement aux heures et jours de permanences fixés pour les inscriptions*

Sous condition que la cotisation soit entièrement perçue

- **AIDES QUI DEPENDENT DE LA VILLE (C.C.A.S)**

- **AIDES QUI DEPENDENT DES EMPLOYEURS** : Concernant les comités d'entreprises, le montant de l'aide devra être déposé sous forme de caution pour acter l'inscription. Ce montant sera restitué à la famille lorsque la part CE aura été versée au club

Attention, les COUPONS SPORT ANCV ne sont pas acceptés pour le règlement de la cotisation

AIDE TOUS EN CLUB

A ce jour, pas d'information transmise quant à la reconduction de cette aide.

En cas de reconduite, les bénéficiaires qui fourniront les justificatifs se verront appliquer la réduction comme pour le PASS'SPORTS.

AIDE PASS'SPORTS

Cette aide, sous réserve de fournir les justificatifs, est déduite de la cotisation

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?



Le Pass'Sport est une **déduction de 50 euros** pour rejoindre un club éligible et pratiquer son sport favori.

La règle du jeu : **cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une seule fois.**

Où l'utiliser ?



Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- **Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- **Les associations agréées JEP ou Sport** exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

Qui est concerné ?



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires nés entre :

- **Le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016** bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) **6 à 17 ans** révolus ;
- **Le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016** bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) **6 à 19 ans** révolus ;
- **Le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006** bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) **16 à 30 ans**.
- **Les étudiants âgés au plus de vingt-huit ans révolus** qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

Comment cela fonctionne ?



Courant juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. **Cet email contiendra un code unique** Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Un site « Pass'Sport » est d'ores et déjà en ligne où vous trouverez toutes les informations utiles : carte des clubs, sports proposés et dès la fin août (fin octobre pour les étudiants boursiers) la possibilité de récupérer votre code si vous l'avez perdu.

Rendez-vous dans le club de votre choix pour vous inscrire et bénéficier de l'aide Pass'Sport immédiate sur présentation de votre code personnel.

La famille du sport s'ouvre à vous, pour votre plaisir et votre bien-être.

AIDE du C.C.A.S.



**PAR LE CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(C.C.A.S.)**

- **VOUS AVEZ UN OU PLUSIEURS ENFANT(S) SCOLARISÉ (S) DE 6 À 20 ANS PRATIQUANT UNE ACTIVITÉ SPORTIVE DANS UNE ASSOCIATION CHOISYENNE.**
- **VOUS RÉSIDEZ À CHOISY DEPUIS PLUS DE TROIS MOIS.**
- **UNE AIDE PEUT VOUS ÊTRE ACCORDÉE UNE FOIS PAR AN SELON VOS RESSOURCES ET VOTRE COMPOSITION FAMILIALE.**

Vous pouvez bénéficier par le C.C.A.S. d'une aide aux sports en fonction de vos ressources.

Téléphone C.C.A.S. : 01 85 33 48 00

Cette aide n'est pas déduite du montant de la cotisation

Les bénéficiaires font les démarches directement au niveau du C.C.A.S et la perçoivent directement le montant de l'aide accordée.

AIDE de la CAF

Par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

Pour les jeunes, sous certaines conditions, les bénéficiaires reçoivent directement ces bons à leur domicile.

Renseignements au 0 810 25 94 10 (service des aides financières) ou www.caf.fr

Cette aide n'est pas déduite du montant de la cotisation

Néanmoins vous devrez apporter la notification d'aide que vous fournira la C.A.F afin d'obtenir directement le remboursement.

Attention, ce document pourra être fourni au moment de l'inscription ou ultérieurement.

Merci de ne pas attendre la date limite pour nous remettre le document pour signature.

AIDE du COMITE D'ENTREPRISE

Les chèques « vacances et activités » des Comités d'entreprises ne sont pas acceptés pour le règlement de la cotisation

Sont prises en compte uniquement les aides directes :

- **le montant de l'aide est connu** : Vous déposez au moment de l'inscription un chèque ou des espèces correspondant au montant de l'aide. Cette « caution » sera restituée lorsque le club aura perçu la part CE.

- **le montant de l'aide n'est pas connu** : Vous percevrez un remboursement, le cas échéant, si trop perçu par le club. **Un reçu pourra être délivré si nécessaire.**

Vous pouvez obtenir une attestation de règlement, sous réserve de l'encaissement des sommes versées.

Une facture acquittée ne pourra vous être délivrée qu'au paiement intégralement perçu